

## SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 15 DÉCEMBRE 2010

## Informations brèves

### Affaires fédérales

Lors de sa séance du mercredi 15 décembre 2010, le Conseil d'Etat a répondu à deux procédures de consultation fédérale:

#### **Loi sur l'imposition d'après la dépense**

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que le canton de Neuchâtel a introduit l'imposition selon la dépense depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et que dès son entrée en vigueur, il a montré sa volonté de fixer un seuil minimum de revenu imposable à 100.000 francs applicable pour l'impôt fédéral, cantonal et communal, en appliquant ce statut de manière restrictive à une catégorie de contribuables très fortunés. En ce sens, il ne désirait pas faire de la sous-enchère fiscale. Le Conseil d'Etat salue la volonté du Conseil fédéral de tenter d'harmoniser l'imposition selon la dépense en fixant des seuils minimaux que les cantons devront respecter tels que le septuple de la valeur locative. Dans le contexte actuel des relations avec l'Union européenne, il lui semble indispensable de restreindre cette disposition à une catégorie de contribuables étrangers fortunés et de mettre en place une structure légale plus précise, permettant ainsi d'éviter des dérives dans le domaine de la concurrence fiscale. Le Conseil d'Etat ajoute que le resserrement instauré par ces nouvelles dispositions donnera à nos voisins un signe de bonne volonté de la part de notre pays à vouloir trouver des solutions permettant de réduire les différends opposant notre pays à l'Union européenne dans le domaine fiscal. Le gouvernement cantonal rappelle qu'en 1948, un concordat entre les cantons avait déjà été signé afin de mettre un terme à une concurrence fiscale entre ces derniers dans le domaine de l'imposition d'après la dépense. Ce "Concordat entre les cantons de la Confédération suisse sur l'interdiction des arrangements fiscaux" avait pour objectif d'harmoniser cette imposition.

**Contact: Jean Studer, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.**

#### **Avant-projet d'ordonnance sur la prise en charge extrafamiliale d'enfants**

Le Conseil d'Etat salue les modifications apportées dans l'avant-projet 2010 de l'ordonnance sur la prise en charge extrafamiliale d'enfants, qui va globalement dans le sens exprimé dans sa prise de position du 14 septembre 2009 dans le cadre du premier avant-projet soumis à consultation sur cet objet (cf lien: <http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&DocId=31002>). Le Conseil d'Etat continue toutefois à penser que la prise en charge extrafamiliale de jour devrait faire l'objet d'une ordonnance distincte de celle relative à la prise en charge extrafamiliale avec hébergement, tant les raisons et le contexte diffèrent dans ces deux cas de figure. Il se réjouit que la notion de responsabilité parentale ait retrouvé une place plus conforme à notre organisation sociale car le renforcement des parents dans leur rôle est la meilleure garantie du développement de l'enfant et, par conséquent, de la qualité de sa prise en charge hors du domicile familial. Le rôle de l'Etat relève, en parallèle, de la protection des enfants par la mise en place d'un dispositif qui leur garantit, cas échéant,

une intervention élaborée selon leurs besoins. Plus spécifiquement, le Conseil d'Etat souhaite attirer l'attention du Conseil fédéral sur le nombre de places par parent d'accueil de jour, limité à quatre dans l'avant-projet, alors que la législation neuchâteloise le fixe à cinq enfants, une norme qui prévaut, par ailleurs, dans toute la Suisse romande et dont il conviendrait de tenir compte.

**Contacts: Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00; Christian Fellrath, chef du Service des mineurs et des tutelles, tél. 032 889 84 97 ou 079 424 16 55.**

## **Affaires cantonales**

### **Dénonciation de la convention entre l'Etat et la Ville de Neuchâtel relative à la création et à la gestion de la fondation de la "Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel"**

Suite au rapport d'un groupe de travail conjoint entre l'Etat, les villes et l'Université sur l'avenir du domaine des bibliothèques dans le canton, le Conseil d'Etat a favorisé en février 2010 l'option consistant à créer une bibliothèque d'importance cantonale sur plusieurs sites, regroupant les actuelles bibliothèques des villes de Neuchâtel (BPUN), de La Chaux-de-Fonds et le cas échéant du Locle. Lors de séances qui ont réuni à plusieurs reprises les responsables politiques concernés, ce choix a été communiqué par le Conseil d'Etat et il a obtenu l'adhésion de tous les partenaires concernés à l'exception de la Ville de Neuchâtel. Dans l'esprit d'une démarche constructive visant à laisser le temps de réflexion aux différentes parties, le Conseil d'Etat a pris la décision de dénoncer la convention qui le lie à la Ville de Neuchâtel concernant la création et la gestion de la fondation de la "Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel" du 18 mars 1983. Cette dénonciation ne prendra néanmoins effet qu'au 31 décembre 2013: le Conseil d'Etat entend que ces trois années soient mises à profit pour permettre à l'ensemble des partenaires de parvenir à une meilleure répartition des tâches entre les collectivités publiques et de mettre en place de réelles synergies. Il précise qu'une telle ambition n'implique nullement de voir les collections patrimoniales actuellement propriété de la fondation de la BPUN passer en mains de l'Etat. La solution pourrait, en particulier, résider dans un élargissement de cette fondation à d'autres partenaires. Durant les trois années à venir, pendant lesquelles il s'agira de construire ensemble, l'Etat continuera à assumer les obligations qui découlent de la convention le liant à la ville de Neuchâtel, en s'acquittant comme par le passé d'un tiers des charges (1,45 mio. au budget 2011).

**Contact: Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du DECS, tél. 032 889 69 00.**

### **Votation fédérale du 13 février 2011: 18<sup>e</sup> test de vote électronique**

Après 17 tests de vote électronique qui se sont déroulés avec succès dans le cadre d'une votation fédérale entre 2005 et celle du 28 novembre 2010, le Conseil d'Etat introduira un nouvel essai pour la votation fédérale du 13 février 2011 portant sur l'initiative populaire du 23 février 2009 "Pour la protection face à la violence des armes", ainsi que pour les votations communales prévues le même jour. Le Conseil fédéral lui a en effet accordé son autorisation pour ce 18<sup>e</sup> test de vote électronique, avec une limite du nombre d'électrices et d'électeurs pouvant voter par Internet restant fixée à 16.000 personnes. L'intégration des Suisses de l'étranger au processus de vote électronique est à nouveau prévue, pour autant qu'ils aient conclu un contrat d'utilisation au Guichet unique. Le Conseil d'Etat a en outre adopté l'arrêté de convocation des électrices et électeurs pour la votation fédérale du 13 février 2011.

**Contact: Séverine Despland, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.**

### **Règlement provisoire d'introduction de la loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins: nouvelle tarification des soins dans les EMS et à domicile**

Le Conseil d'Etat a arrêté les dispositions cantonales provisoires d'application de la loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup>

janvier 2011. Le règlement provisoire adopté a une validité d'une d'année et doit permettre durant cette période de pallier pour ce qui relève des soins à la non entrée en vigueur de la loi sur le financement des EMS (LFinEMS), acceptée par le Grand Conseil le 29 septembre 2010, et contre laquelle un référendum a été lancé par une association de homes. Pour rappel, la LFinEMS prévoit de réformer en profondeur le financement des établissements de soins de long séjour pour les personnes âgées ; elle a également comme objectif de mettre en application les nouvelles dispositions fédérales sur le financement des soins, en EMS comme à domicile. Le règlement provisoire adopté par le Conseil d'Etat précise notamment la part du coût des soins qui sera à charge des bénéficiaires de prestations, résidants d'EMS ou clients des services de soins à domicile. En EMS, les résidants seront appelés à contribuer au coût des soins, dans les limites fixées par le droit fédéral. A domicile, afin de privilégier le développement de ce domaine, le Conseil d'Etat a décidé de ne pas mettre à contribution les personnes bénéficiant de soins à domicile ; les soins fournis seront exclusivement financés par les assureurs-maladie, sur la base des tarifs fédéraux, et par le canton. En parallèle, le Conseil d'Etat a arrêté les tarifs que pourront facturer les infirmières et infirmiers indépendant-e-s dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011; les tarifs applicables aux EMS et aux services de soins à domicile seront définis ultérieurement. Le Conseil d'Etat a par ailleurs arrêté une nouvelle planification cantonale des EMS autorisés à fournir des soins dans le cadre de l'assurance-maladie, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Il a également fixé le montant provisoire de la taxe d'hébergement (prix de pension en EMS) prise en compte par la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation pour le calcul des rentes complémentaires à l'AVS/AI du mois de janvier 2011; les prix de pension définitifs reconnus seront fixés ultérieurement par le Conseil d'Etat.

**Pour de plus amples renseignements:**

**Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00; Jean-Paul Jeanneret, chef du Service cantonal de la santé publique, tél. 032 889 62 00.**

**Limitation de la mise en vente d'appartements loués pour 2011**

Le Conseil d'Etat a adopté le traditionnel arrêté annuel déterminant le champ d'application de la loi limitant la mise en vente d'appartements loués (LVAL), en désignant les communes et les catégories de logements pour lesquelles s'appliquera cette loi dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Son but est de lutter contre la pénurie de logements en conservant sur le marché locatif certains types d'appartements répondant à un besoin, soit de par leur prix, leurs dimensions ou leur genre. En cas de pénurie - soit un taux de vacance inférieur à 1,5% -, la vente d'appartements à usage d'habitation précédemment offerts à la location est donc soumise à autorisation. Au regard de la statistique cantonale au 1<sup>er</sup> juin 2010, il ressort que le marché de l'immobilier se trouve toujours en situation de pénurie de logements vacants pour la dixième année consécutive, malgré une légère hausse des logements vacants (1,30% contre 1,09% en 2009). Ce sont toujours les districts de Neuchâtel, de Boudry, et du Val-de-Ruz (et dans une moindre mesure du Val-de-Travers) qui sont le plus fortement touchés. Pour l'année 2011, sont ainsi soumises à l'application de la LVAL les communes suivantes (sont réputés faire partie des logements connaissant la pénurie tous ceux de 2 à 5,5 pièces habitables) : **district de Neuchâtel** (inchangé) : Neuchâtel, Hauterive, Saint-Blaise, La Tène, Cornaux, Cressier, Enges, Le Landern; **district de Boudry** (inchangé) : Boudry, Cortaillod, Colombier, Auvonnier, Peseux, Corcelles-Cormondèche, Bôle, Rochefort, Bevaix, Gorgier, Saint-Aubin-Sauges ; **district du Val-de-Travers** (inchangé) : Val-de-Travers pour les 3, 4, 5 et 5,5 pièces; **district du Val-de-Ruz** (inchangé): Cernier, Chézaré-Saint-Martin, Dombresson, Villiers, Savagnier, Fenin-Vilars-Saules, Fontaines, Fontainemelon, Les Hauts-Geneveys, Boudevilliers, Coffrane, Les Geneveys-sur-Coffrane; **district du Locle**: Les Ponts-de-Martel (nouveau, avec taux de vacance de 0,67%). Les communes du district de La Chaux-de-Fonds ne sont pas, comme les deux années précédentes, soumises à l'arrêté (taux de 2,01%).

**Contact : Jean-Marc Gicot, adjoint au chef du Service de la géomatique et du registre foncier, inspecteur du registre foncier, tél. 032 889 61 40.**

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur [www.ne.ch/ConsultationsFederales](http://www.ne.ch/ConsultationsFederales)**

**Pour complément d'information:**

**Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.**

Neuchâtel, le 16 décembre 2010